



Arrêté Municipal
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Mairie de Pélussin
Comédie nomade de St etienne
n°2026_045

Maire de Pélussin (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation, par la mairie d'une tournée nomade de La Comédie de St Etienne, du mardi 10 au jeudi 12 mars 2026, organisé à la salle municipale Denise Eparvier, sise rue de la Maladière à Pélussin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article.1 – La mairie est autorisée à organiser des représentations artistiques dans la salle municipale Denise Eparvier, sise rue de la Maladière à Pélussin, du mardi 10 au jeudi 12 mars 2026 pour des représentations scolaires et une représentation tout public.

Article.2 – Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'esplanade de la salle municipale Denise Eparvier (exception faite aux véhicules des organisateurs et des exposants) :

Le mardi 10 mars de 7h à 18h

Le jeudi 12 mars de 12h à 19h

Article.3 – La signalisation de voirie réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.4 – Le respect et la mise en place des règles et dispositifs de sécurité incombe à l'organisateur :

- Il se conformera aux règlements en vigueur pour ce type de manifestation.
- Les véhicules de secours, d'urgence, de sécurité et de service doivent pouvoir assurer leur service

Article.5 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * M. le chef de centre du CIS de Pélussin,
- * A la Police rurale Pélussin,
- * Aux services municipaux,
- * La comédie nomade de St etienne

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 27 février 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX